



## Compte-rendu de l'assemblée générale de Cheminance Poitiers, 10 octobre 2021

L'assemblée générale de Cheminance s'est réunie le dimanche 10 octobre 2021 au restaurant L'Atelier à Poitiers, sous la présidence de Patrick Boideau et en présence de Nicole Baty, présidente du comité départemental de randonnée pédestre de la Vienne, ainsi que des membres du conseil d'administration de l'association.

La séance est ouverte à 14h30.

La vérification du quorum (plus du quart des adhérents, art 13 des statuts) est effectuée. Sur 166 adhérents à jour de leur cotisation, 82 adhérents sont présents et 15 autres ont donné pouvoir. L'assemblée générale peut donc valablement délibérer.

Accueillant les participants, Patrick Boideau fait part de sa satisfaction de voir se tenir ce rassemblement, le premier depuis de longs mois marqués par la crise sanitaire. C'est la 37ème assemblée générale de Cheminance. Il rappelle que la précédente AG a dû se tenir par correspondance, sans les moments conviviaux habituels. Il se félicite de la bonne reprise des activités du club, dont témoigne le nombre des adhésions enregistrées pour 2021-2022 (160 enregistrées et quelques autres en cours ; 20 nouvelles adhésions) ainsi que la participation aux randonnées et séances de marche nordique (140 la semaine passée). Il reste de la place pour l'accueil de nouveaux marcheurs.

De son côté, Nicole Baty, présidente du comité départemental de randonnée pédestre, indique que cette reprise a été problématique dans un certain nombre de clubs, certains accusant une baisse de 50 % des adhésions. Mais globalement, la baisse se situe autour de 15 %. Les difficultés concernent surtout des clubs qui n'ont pas été en mesure de maintenir une activité, même restreinte, durant la pandémie.

Le procès verbal de l'assemblée générale du 18 mars 2021 ne suscite aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

***NB : les rapports statutaires et les autres documents présentés dans le diaporama projeté lors de l'AG sont consultables et téléchargeables sur le site de Cheminance sur la page des adhérents (pages réservées, accessibles avec identifiant et mot de passe).***

➤ Le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier sont approuvés à l'unanimité.

Sur le rapport financier, Michèle Contal, trésorière, explique qu'exceptionnellement, le budget 2021-2022 est présenté en déséquilibre (déficit prévu de 3 190 €), en raison de la baisse de cotisation décidée du fait de la bonne situation de la trésorerie en fin d'exercice 2020-2021. Elle rappelle que les charges et les produits liés aux séjours et aux week-ends s'équilibrent dans le temps puisque tous les frais sont répercutés sur les participants. Elle explique que le solde positif de l'exercice 2020-2021 est dû à l'annulation des événements conviviaux.

- Il est proposé à l'assemblée générale de voter le montant de la cotisation au club pour l'exercice 2022-2023, soit 19€. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- Les modifications au règlement intérieur proposées par le conseil d'administration et présentées en séance sont adoptées à l'unanimité.

**NB : La présentation des modifications et le texte mis à jour du règlement intérieur de Cheminace sont accessibles sur le site internet (voir ci-dessus).**

- Election du tiers sortant du conseil d'administration : 3 candidatures ont été enregistrées, celles de Françoise Bouchy et de Claude Mémin, administrateurs sortants, et celle de Marylène Choupin. Françoise Bouchy, Claude Mémin et Marylène Choupin sont élus à l'unanimité. Patrick Boideau remercie Alain Bourdier, qui ne se représentait pas, pour son engagement au sein du CA durant deux mandats successifs.
- La séance est suspendue pour permettre au conseil d'administration de procéder à la désignation des membres du bureau. Le conseil d'administration décide de reconduire la composition du bureau : Patrick Boideau, président, Philippe Le Lann, secrétaire, et Michèle Contal, trésorière.

Patrick Boideau présente ensuite, à titre d'information, la répartition des activités au sein du conseil d'administration sortant (voir diaporama). Cette répartition sera revue lors de la prochaine réunion du CA.

- Au titre des questions diverses sont ensuite données des informations sur :

- L'offre de séjours et week-ends pour 2022.

4 propositions, qui sont consultables sur le site, sont présentées : 2 week-ends (Angers et Nedde) et 2 séjours (Lubéron et région d'Alençon), sont présentées par les animateurs qui les ont conçues, Françoise Bouchy et Rose Cornuault (Angers), Jean-Jacques Troubat (Nedde et Lubéron), Raymonde Bellot (Alençon). Les demandes de participation sont à adresser par courrier à l'animateur concerné à partir du 19 octobre et au plus tard le 5 novembre, le cachet de la poste faisant foi.

- Les offres de formation du comité départemental, accessibles aux animateurs, mais aussi à tous les licenciés.

Le responsable formation du club, Claude Mémin, présente cette offre. Nicole Baty encourage les adhérents à profiter de ces journées, qui ne font pas toujours le plein. Claude Mémin souligne que la crise sanitaire a conduit à l'annulation de formations ces derniers mois, mais Michel Menant a pu conduire à son terme celle qu'il avait engagée pour obtenir le brevet fédéral de marche nordique, qu'il a effectivement obtenu. Le club dispose donc de trois animateurs brevetés de marche nordique. Le conseil d'administration a commencé à réfléchir à un projet de formation aux premiers secours.

- La sécurité lors des randonnées.

Claude Mémin rappelle les règles de base

Tout d'abord on ne marche pas en groupe comme on marche tout seul ou avec 2 ou 3 amis, il y a des règles à respecter

Avant de partir marcher L'animateur ou l'animatrice fait un point sur sa rando, la longueur, signale les éventuelles difficultés, quelques consignes de sécurité et en fonction du nombre de personnes nomme un serre-file son rôle étant de s'assurer que tout se passe bien fin de peloton.

Après ce point la rando peut démarrer et c'est à partir de là que je vais faire un rappel des consignes de sécurité à respecter.

Etre convenablement équipé, de bonnes chaussures c'est important selon la météo le terrain peut être glissant, pensez à se munir de boisson et éventuellement de barres de céréales.

Pendant la randonnée, s'efforcer de rester derrière l'animateur ou tout au moins à portée de vue, mais ce n'est pas toujours le cas. A une intersection vous devez vous arrêter, attendre l'animateur c'est lui qui doit regrouper tous les marcheurs, sécuriser le passage avec éventuellement l'aide d'autres personnes et donner son signal pour La traversée, qui doit se faire le plus rapidement possible

Lors d'arrêts pour les pauses, mettez votre sac à dos en bordure du chemin pour signaler votre absence.

Ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur ou le serre-file et ne jamais repartir seul, au risque de se perdre ou de se blesser.

Les randonnées ont lieu normalement quel que soit le temps, sauf en cas d'alerte vigilance orange annoncée par Météo France sur le département (tempête, orage, canicule) ou si les sentiers sont rendus impraticables.

Recommandations pour la randonnée sur route :

On se doit de respecter le code de la route.

En agglomération et hors agglomération, s'il existe un accotement ou un trottoir, il doit être utilisé quel que soit le côté de la route où il se situe.

Hors agglomération en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.

Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur bord droit de la chaussée en colonne par 2 en veillant à laisser libre la partie gauche pour permettre le passage des véhicules

Si le groupe est important il est recommandé de le scinder en sous-groupes de 20m max et distant de 50 m des uns des autres pour permettre aux véhicules de dépasser. Des personnes désignées pour encadrer chaque sous-groupe.

C'est la sécurité des personnes qui guide le choix qui revient à l'animateur encadrant le groupe, quel que soit le choix les randonneurs doivent tous cheminer du même côté.

Faire emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50m (article R412-39 du code de la route).

En l'absence de passage faire traverser la chaussée à l'ensemble du groupe, perpendiculairement à son axe. Dans ce cas l'animateur et le serre-file se placeront en amont et en aval pour sécuriser la traversée.

Dans tous les cas, il faut faire preuve de bon sens, et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux.

Dernier point l'animateur ou le serre-file ne sont pas habilités à arrêter la circulation.

- La dématérialisation des licences.

Elle a été mise en œuvre cette année pour la première fois avec succès, car aucune difficulté n'a été signalée à ce jour. Il reste 4 cas de couples qui n'ont qu'une seule adresse mail. Des dispositions ont été prises pour les quelques adhérents qui ne disposent pas d'un accès à une imprimante. Il est cependant rappelé que l'impression des licences n'est pas obligatoire si l'on peut la télécharger sur son téléphone.

- Questions des adhérents : une question est posée, peut-on participer à une randonnée ou séance de marche nordique à titre d'essai, sans adhérer au club ? La réponse est oui.

La séance est levée à 17h30.

**PROCHAINS RENDEZ-VOUS**

**Sam. 8 janvier 2022 : Rando + Galette de Cheminace à la  
Piscine du Bois de St Pierre**

**Dim. 13 février 2022 : AG du CDRP Vienne à ??? (Rando le matin)**

**Sam. 18 juin 2022 : Fête de Cheminace à Fontevraud**

**Dim. 20 novembre 2022 : AG de Cheminace**